Championnat Régional Interclubs Ligue BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

RÈGLEMENT

Règlement ICR
Adoption : 29/05/2026
Entrée en vigueur : 01/07/2026
validité : permanente
Nombre de pages : 17

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS 3
2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES 4
2.1. Promotion/Relégation 4
3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES 6
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES 6
5. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES 7
5.1. Obligations 7
5.2. Dérogations 7
6. COMPOSITION DES ÉQUIPES 7
7. QUALIFICATION DES JOUEURS 8
8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE 8
9. HIÉRARCHIE DES JOUEURS 9
10. JOUEURS TITULAIRES 9
11. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS 10
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE 10
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE 11
13.1. Juge-arbitrage 11
13.2. Arbitrage 11
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR 11
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS 12
16. FORFAIT SUR UN MATCH 12
17. BARÈME DES POINTS PAR MATCH 13
18. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE 13
19. MODALITÉS DE CLASSEMENT AU SEIN D'UNE MÊME POULE LORS DE LA SAISON REGULIÈRE 13
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS 14
21. COMMUNICATION DES RÉSULTATS 14
21.1. Résultats 14
21.2. Communication 15

22. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS 15
23. PÉNALITÉS ET RECOURS 15
24. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES JOURNÉES DE PHASES FINALES 16
24.1. Généralités 16
24.2. Phase finale PN/R1 17
24.3. Rencontre particulière de classement entre les 2 cinquièmes de R1 17
24.4. Phase finale R1/R2 18
25. ANNEXES ET FORMULAIRES 19

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Le Championnat Interclubs Régionaux (ICR) Bourgogne/Franche-Comté oppose les équipes des clubs affiliés à la Ligue Bourgogne/Franche-Comté. Il comporte 6 poules de 6 équipes.

1.2. Ces 6 poules sont réparties de la manière suivante :
- 1 poule de Pré-Nationale (appelée PN) ;
- 2 poules de Régionale 1 (appelées R1A et R1B) ;
- 3 poules de Régionale 2 (appelées R2A, R2B et R2C).

1.3. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (J1 à J10) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. Les 10 journées se déroulent sur 5 dates, chacune des dates voyant se disputer 2 journées.

1.4. Une journée de phases finales permet de compléter les ordres de relégations et de promotion pour chaque division et de déterminer les champions de R1 et de R2. **Cette journée est obligatoire pour les équipes qualifiées** ~~issues du championnat ICR~~ **et fait partie intégrante de la saison.** Son déroulement est détaillé dans l'article 24 du présent règlement.

1.5. Si le nombre de 6 équipes n'est pas atteint dans une poule, la CRI se réserve le droit d'organiser différemment le déroulement du championnat de cette poule (ex : poule de 5, 3 journées sur une date, etc.), ~~et ce pour éviter au maximum de longs déplacements pour une seule rencontre~~.

1.6. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.7. Le déroulement de ces journées est défini dans les annexes du présent règlement.

1.8. Les équipes désirant accueillir une date doivent respecter la date mentionnée en annexe 1 pour se faire connaître auprès de la Commission Régionale Interclubs, en proposant deux dates possibles d'après le calendrier.

1.9. Une équipe ne se proposant pas pour organiser une date d'Interclubs se verra en outre sanctionnée. (Cf : Annexe 2). Si des dates restent vacantes, la Commission Régionale Interclubs se réserve le droit d'attribuer les dates sans organisateur par tirage au sort entre les clubs n'ayant pas donné de proposition. Dans le cas où aucune des 6 équipes d'une division ne peut recevoir à une des 5 dates, la CRI se réserve le droit de désigner le jour et le lieu des matchs de cette date, ainsi que leurs modalités.

1.10. Le Comité Directeur de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs Bourgogne/Franche-Comté. Cette commission (appelée CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.
Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités dans le respect du présent règlement.

2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

La répartition des équipes dans les différentes poules lors de la saison régulière se fait géographiquement. Pour les phases finales, la CRI se réserve le droit de distribuer la répartition des poules géographiquement ou non, suivant l'excentrement des équipes par rapport aux lieux de réception et suivant le nombre de poules.

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.
Cet article fait état d'une saison « normale » d'Interclubs. A savoir que 1 équipe monte de PN en N3 et 1 équipe en descende. Nous précisons donc ensuite l'ordre de priorité d'accession à la division supérieure dans le cas d'une saison « anormale ».

La saison 2026-2027 voit une transition dans l'aspect montées/descentes en ICN. Toutes les informations sont récapitulées dans le règlement des ICN 2026-2027.

Dans cet article, la notion de « meilleure équipe » et de « moins bonne équipe » s'appuie sur le nombre de point, puis de matchs, puis de sets, etc.

2.1. Promotion/Relégation

Un schéma explicatif des montées/descentes à l'intersaison est disponible en annexe 6 du présent règlement.

2.1.1. N3/PN :

2.1.1.1 L'équipe classée en tête de la poule de PN pourra prétendre à l'accession en N3 (suivant prescriptions du règlement ICN). Une journée de barrages N3/PN est organisée par la CNI en fin de saison 2026-2027 (cf. règlement ICN). A défaut de possibilité de montée pour le champion de PN, l'équipe 2ème ou 3ème peut être conviée à ces barrages.

2.1.1.2 Une équipe qui ne se réinscrit pas en championnat ICN ne peut pas s'inscrire en championnat ICR.

2.1.2. PN/R1 :

2.1.2.1 Les équipes classées 5ème et 6ème de PN sont reléguées en R1.

2.1.2.2 Les équipes classées **1ères et 2èmes de chacune des poules de R1 sont qualifiées pour la phase finale PN/R1 qui déterminera le champion de R1 et l'ordre de priorité d'accession en PN.** La date de cette phase finale est indiquée en annexe 1 du présent règlement. L'article 24 du présent règlement évoque les modalités de cette phase finale plus en détail.

2.1.2.3 L'ordre de priorité d'accession en PN sera, du plus prioritaire au moins prioritaire :

- Vainqueur de la phase finale PN/R1 ;
- 2ème de cette phase finale ;
- 5ème de PN ;
- 3ème de la phase finale PN/R1 ;
- 4ème de la phase finale PN/R1 ;
- 6ème de PN ;
- Le meilleur 3ème de R1 ;
- Le deuxième meilleur 3ème de R1…
- etc.

2.1.3. R1/R2 :

2.1.3.1 Les équipes classées 6ème de R1 sont reléguées en R2.

2.1.3.2 Les équipes classées 5ème de R1 jouent une rencontre particulière pour se départager, à la date de la phase finale. Le vainqueur reste en R1, le perdant est relégué en R2. L'article 24 du présent règlement évoque les modalités de cette phase finale plus en détail.

2.1.3.3 Les équipes classées 1ères de chacune des poules de **sont qualifiées pour la phase finale R1/R2 qui déterminera le champion de R2 et l'ordre de priorité d'accession en R1.** La date de cette phase finale est indiquée en annexe 1 du présent règlement. L'article 24 du présent règlement évoque les modalités de cette phase finale plus en détail.

2.1.3.4 L'ordre de priorité d'accession en R1 sera, du plus prioritaire au moins prioritaire :

- Meilleur 5ème de R1 (issu de la rencontre particulière) ;
- Vainqueur de la phase finale R1/R2
- 2ème de la phase finale R1/R2 ;
- 3ème de la phase finale R1/R2 ;
- le perdant de la rencontre particulière entre les 2 5èmes de R1 ;
- le meilleur 6ème de R1 ;
- le deuxième meilleur 6ème de R1 ;
- le meilleur 2ème de R2 ;
- le 2ème meilleur 2ème de R2 ;
- le 3ème meilleur 2ème de R2.

2.1.4. R2/PR ou D1

2.1.4.1. Les 3 équipes classées 6èmes de R2, sont reléguées en championnat ICD.

2.1.4.2. Les 3 équipes classées 5èmes de R2 sont reléguées en championnat ICD.

2.1.4.3. La moins bonne équipe 4ème de R2 est reléguée en championnat ICD.

2.1.4.4. Les 7 champions départementaux accèdent directement à la R2 pour la saison suivante. Si un champion départemental ne peut (car une équipe du même club est déjà présente en R2) accéder à la R2, le vice-champion départemental correspondant prend sa place de plein droit. **Les noms et les contacts des 3 premières équipes de chaque championnat départemental doivent être transmis par les commissions départementales interclubs à la CRI au plus tard à la date précisée en annexe 1.**

2.1.4.5. L'ordre de priorité d'accession en R1 sera, du plus prioritaire au moins prioritaire :

- Les 7 champions départementaux ;
- Meilleur 4ème de R2 ;
- 2ème meilleur 4ème de R2 ;
- Les deuxièmes des championnats départementaux dont le champion ne **peut** pas monter en R2 (si besoin, ordre à définir par la CRI) ;
- 3ème meilleur 4ème de R2 ;
- Meilleur 5ème de R2 ;
- 2ème meilleur 5ème de R2 ;
- 3ème meilleur 5ème de R2 ;
- Les deuxièmes des championnats départementaux dont le champion ne **souhaite** pas monter en R2 dans l'ordre suivant :
  - le meilleur deuxième dont le champion départemental n'a pas souhaité participer aux barrages ;

o puis les autres meilleurs deuxièmes dont le champion départemental n'a pas souhaité participer aux barrages ;
o Le ou les meilleurs deuxième(s) des autres championnats départementaux (critères d'évaluation entre les différents championnats départementaux à définir par la CRI,;

- Meilleur 6ème de R2 ;
- 2ème meilleur 6ème de R2 ;
- 3ème meilleur 6ème de R2.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

Lorsque tous les barrages de nationale ont été joués, la composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités indiquées dans l'article précédent.

3.1. Le repêchage d'une équipe sanctionnée par la CRI durant la saison pourra être refusé.

3.2. Une équipe ayant refusé un repêchage une saison pourra se voir bloquée dans sa division la saison suivante.

3.3. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, l'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.4. La CRI se réserve le droit d'adapter ces différents points, du fait de l'existence de 2 ou 3 poules de même niveau de Championnat Régional, et afin de garder une cohérence entre les promotions et relégations de chaque niveau. De même, s'il faut départager des équipes de championnats ICD, la CRI évaluera les critères ~~les plus justes~~ en temps voulu, du fait de la disparité des championnats ICD.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

4.1. Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la Ligue sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la Ligue (cf. Annexe 1).

4.2. Les clubs doivent retourner à la CRI le dossier d'inscription complet de chacune de leurs équipes avant la date mentionnée en annexe 1. Le dossier vierge sera envoyé aux présidents des clubs concernés en juin de la saison précédente.
Tout désistement après la date mentionnée en annexe 1 pourra se voir sanctionné par les dispositions présentées en annexe 2.

4.3. Les équipes doivent régler les amendes éventuelles de la saison en cours et régler les droits d'engagement avant le 1er septembre pour la saison suivante sous peine de disqualification ou/et d'une sanction plus lourde.

4.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI déclare forfait avant le début du championnat, est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'Article 3 n'est dans ce cas pas appliqué),
- soit reléguée d'une ou plusieurs divisions pour la saison concernée,
- soit rétrogradée dans la division la plus élevée de son championnat départemental ou une division inférieure (sur décision de la Commission Départementale) pour la saison concernée.

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés. Selon le dossier, la sanction peut se voir aggravée (cf. annexe

2).

4.5. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités des articles précédents.

4.6. Dans le cas du forfait définitif d'une équipe en cours de saison, le forfait ne peut concerner que la moins bonne équipe du club présente en ICR. Par exemple, l'équipe évoluant en R2 si le club a une équipe en PN et une en R2.

5. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Les clubs des équipes participantes ont l'obligation de :

- régler les amendes de la saison en cours,
- compter un arbitre Ligue Certifié actif de Badminton dans leurs licenciés pour les clubs de PN ;
- compter un arbitre Ligue Accrédité actif de Badminton dans leurs licenciés pour les clubs de R1 et R2 ;
- compter un juge-arbitre Ligue Certifié actif dans leurs licenciés pour les clubs de PN et de R1 ;
- compter un juge-arbitre Ligue Accrédité actif dans leurs licenciés pour les clubs de de R2 ;
- compter une équipe réserve en IC Départemental,
- avoir une école labellisée 2 étoiles pour les clubs de PN,
- avoir une école labellisée 1 étoile pour les clubs de R1 et de R2.

Les clubs comptant 2 équipes ou plus en championnat ICR devront compter en plus :

- un arbitre Ligue Accrédité actif dans leurs licenciés ;
- un juge-arbitre Ligue Accrédité actif dans leurs licenciés.

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation, de compter parmi leurs licenciés, pour l'ensemble de leurs équipes engagées :

- 1 GEO (différent du JA ou de l'arbitre)

5.1.3. En cas de non-respect de l'une des règles précitées, le club se verra infliger une amende (Cf. Annexe 2).

5.2. Dérogations

5.2.1. Une équipe promue en PN ou R2 dispose des délais suivants pour se mettre en règle :

- un an pour l'école 1* et 2*
- deux ans pour le juge-arbitre.

Cependant, le club doit s'engager dès septembre de la saison concernée pour former les personnes nécessaires.

6. COMPOSITION DES ÉQUIPES

6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
Les équipes peuvent aussi être composées d'un ou plusieurs joueur(s) benjamin(s), mais uniquement si celui (ceux)-ci a (ont) un classement minimum R6 dans l'une des 3 disciplines, 8 jours avant l'ICR auquel il(s) participe(nt).

6.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Nationaux, Régionaux et Départementaux en France.

6.3. Une équipe ne peut être composée de plus de 2 joueurs de nationalité étrangère évoluant dans un championnat interclubs étranger.
A l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires. Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat de France Interclubs.
Les équipes peuvent demander une dérogation via l'envoi d'un dossier argumenté qui sera analysé par la CRI, le but étant de ne pas déséquilibrer le championnat ICR par la surabondance de joueurs évoluant dans 2 championnats interclubs de fédérations différentes.

6.4. Une équipe doit nécessairement être composée d'au moins 3 joueurs de chaque sexe. En cas de manquement, la CRI se réserve le droit d'appliquer la sanction prévue dans l'annexe 2 du présent règlement, en particulier si ce manquement intervient dans une équipe qui possède une équipe réserve.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1. Avant le samedi de chaque date ICR, et ce pour faciliter les démarches de l'organisateur et de la CRI, la CRI demande à chaque équipe d'entrer ou de vérifier dans la base de données du logiciel choisi par la Ligue la liste des joueurs participants aux rencontres de cette date, avec éventuellement quelques remplaçant(e)s, si les joueurs n'ont pas encore joué dans cette équipe. Il est aussi demandé aux capitaines de saisir leurs joueurs présents dans le logiciel afin de faciliter les démarches de la table de marque. Cette démarche permet de plus d'imprimer directement la feuille de présence pour le capitaine.

7.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de la date d'ICR, à savoir :

– être autorisé à jouer en compétition ;
– avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
– être licencié avant le 1er février de la saison en cours.

Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE

8.1. Les classements CPPH pris en compte lors d'une journée d'interclubs sont les classements des joueurs le vendredi de la semaine qui précède chaque date d'ICR (soit à J-9).

8.2. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

N1 : 57 pts	D7 : 12 pts	NC : 0 pt
N2 : 48 pts	D8 : 9 pts	Joueur(se) forfait volontaire ou non-qualifié(e) : -5 pts
N3 : 39 pts	D9 : 6 pts	

R4 : 30 pts P10 : 3 pts

R5 : 24 pts P11 : 2 pts

R6 : 18 pts P12 : 1 pt

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.3. La valeur d'une équipe s'apprécie selon ce barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

8.4. Au cours d'une même journée (voir tableau de correspondance des journées ICN/ICR, annexe 5), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction, l'équipe de niveau inférieur sera sanctionnée (cf. annexe 2 du présent règlement). Une tolérance pourra être accordée si le classement des joueurs évolue au cours de la saison de telle manière à inverser la valeur des équipes, tout en respectant l'article 9 du présent règlement. Cette tolérance est évaluée par la CRI.
Cet article s'applique aussi aux barrages. La valeur d'une équipe aux barrages ne peut être supérieure à la valeur d'une équipe de numéro inférieur participant elle aussi à des barrages (cf. sanctions en annexe 2).
En particulier, dans le cas où une équipe n'aligne pas les mêmes joueurs au cours des différentes rencontres de phases finales, la valeur des équipes est calculée de la manière suivante (si deux équipes du même club participent à des phases finales) :

- Equipe supérieure : prendre en compte pour le calcul de la valeur de l'équipe, la moins bonne valeur de l'équipe alignée sur les différentes rencontres des phases finales ;
- Equipe inférieure : prendre en compte pour ce même calcul la meilleure valeur de l'équipe alignée sur les différentes rencontres des phases finales.

9. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

9.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon **la cote fédérale CPPH** du vendredi de la semaine précédant la journée (soit, sauf cas exceptionnel à J-9). En cas de report d'une rencontre, la cote à prendre en compte est la cote à J-9 par rapport à la date initiale de rencontre.

9.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le même calendrier que le point précédent. La valeur d'une paire de double est établie en additionnant la cote CPPH des deux joueurs de la paire, dans la discipline concernée.

9.3. Le classement fédéral, la cote fédérale CPPH, ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.4. À cote fédérale CPPH égale (ou somme égale), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs (ou paires).

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1. Un joueur ayant disputé **3 rencontres** ou plus dans une ou plusieurs équipe(s) de championnat ne peut pas être aligné dans une équipe de niveau inférieur de son club, en championnat National, Régional ou en dessous.

Ex 1 : 1 joueur ayant joué 3 rencontres avec l'équipe 2 ne peut jouer en équipe 3 et plus
Ex 2 : 1 joueur ayant joué 2 rencontres avec l'équipe 1 et 1 avec l'équipe 2 ne peut plus jouer en équipe 3, mais le peut encore en équipe 2

La chronologie à prendre en compte est la numérotation des journées d'Interclubs et non le calendrier grégorien.
Ex : Un joueur joue la J1, la J2 et la J4 avec l'équipe 1 de son club en N3, il est autorisé à jouer la J3 avec l'équipe 2 en ICR, même si la J3 d'ICR se déroule après la J4 de N3.

10.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée. Un joueur qui déroge à cette règle sera sanctionné dans l'équipe hiérarchiquement inférieure avec laquelle il aura joué cf. annexe 5 du règlement.
Ex : 1 joueur ayant joué la J1 en championnat National ne peut pas jouer en championnat Régional lors de la J1.

11. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS

11.1. Tout joueur non licencié en France la saison précédente et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

11.2 Les démarches nécessaires à l'intégration du joueur dans le Championnat de France Interclubs sont définies dans le règlement des mutations, chapitre 02.03 du guide du badminton.

11.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1. Une rencontre se joue en 8 matchs, à savoir :

1 double homme, appelé DH
1 double dame, appelé DD
2 simples hommes, appelés SH1 et SH2
2 simples dames, appelés SD1 et SD2
2 doubles mixtes, appelés MX1 et MX2

Les matchs sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref. En cas de mauvais enchaînement effectif ou prévisible des différents matchs, le JA peut choisir l'ordre des matchs en fonction de l'avancement des matchs déjà joués et des temps de repos des joueurs.

12.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1. Juge-arbitrage

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un JA (pas nécessairement du club) qui s'engagera à accepter au minimum le juge-arbitrage d'une date dans la saison d'Interclubs Régionaux. Il devra également indiquer dans sa fiche de vœux adressée à la CRI avant la date mentionnée en annexe 1 (envoi du dossier d'inscription) une date de secours au minimum au cas où il ne pourrait pas être désigné pour la date choisie en priorité.

– Il devra être de grade Ligue accrédité minimum ;

– Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté de Badminton. Ses repas sont à la charge du club receveur.

13.1.2. Les rencontres seront, dans la mesure du possible, placées sous le contrôle d'un Juge-arbitre proposé par la CRI à la CLOT puis désigné par la CLOT.

13.1.3. Les juges-arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

13.1.4. Un même Juge-Arbitre peut représenter deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.

13.2. Arbitrage

13.2.1. En R1 et en R2, les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, un joueur peut demander au Juge-Arbitre de faire arbitrer un match, dans la mesure où un arbitre est présent et disponible dans la salle et que celui-ci accepte. De même, un Juge-Arbitre peut faire officier un arbitre sans consulter les joueurs concernés.

13.2.2. En PN, le club qui reçoit les rencontres de **PN** doit fournir **2 arbitres** au moins (pas forcément du club) qui officieront tout au long de la journée afin qu'au moins 16 matchs soient arbitrés sur les 48 de la date en question.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé. Le JA statuera sur la consistance du forfait (volontaire ou involontaire). Dans le cas d'un forfait volontaire, le match restant à disputer est perdu par forfait.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence et l'avoir signée dans les délais autorisés.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou paires (en double mixte) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait (forfait involontaire).

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1. Tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots de la même couleur (hors journées de barrages R2/D1), chaque maillot doit de plus porter le nom ou le logo du club.

15.2. Toute équipe ne respectant pas cet article encourt la sanction définie dans l'annexe 2 du présent règlement.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (par exemple SH1 **et** SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

16.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le SH2).

16.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus de **2** mutés alignés, on considère comme qualifiés les 2 premiers joueurs à avoir joué.

16.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de **15-0 / 15-0**, sous réserve de l'application de l'article 16.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée de **2 points** de pénalité au classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à **six**, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.8. En ce qui concerne le classement national par points (CPPH), pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1, 16.3 et 16.4 :

– si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
– si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

17.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
– Match gagné + 1 point
– Match perdu 0 point
– Match forfait 0 point

17.2. Lors de la saison, tous les matchs doivent être joués.

18. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1. ~~Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant : –~~
~~– Victoire + 3 points~~
– ~~Nul + 2 points~~
– ~~Défaite : + 1 point – Forfait : 0 point~~
~~Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.6.~~

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes.

Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 6-2 verra l'équipe vainqueure marquer 6 points au classement général pendant que la perdante marquera 2 points au classement général.

18.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-240.

19. MODALITÉS DE CLASSEMENT AU SEIN D'UNE MÊME POULE LORS DE LA SAISON REGULIÈRE

19.1. Le classement des équipes d'une même poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
19.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :
Équipe A : 42 points, matches pour 45, matches contre 35, différence +10
Équipe B : 42 points, matches pour 43, matches contre 37, différence +6
Équipe C : 42 points, 4 défaites, matches pour 43, matches contre 37, différence +6
Équipe D : 42 points, 4 défaites, matches pour 42, matches contre 38, différence +4

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS

20.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.2. Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la CRI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur des rencontres (club recevant lors de la saison régulière ou instance désignée par la CRI pour organiser une phase finale) est chargé des tâches suivantes.

21.1. Résultats

21.1.1 Les résultats de la rencontre sont validés de manière électronique dès la fin de celle-ci par les deux capitaines ainsi que le JA.

21.1.2 Dans le cas où un problème informatique empêcherait cette validation ou si la rencontre est gérée manuellement, le club recevant envoie le dossier des résultats à la Fédération, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition. En cas de non-respect, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie en annexe.

Le dossier se compose :
De la feuille de rencontre signée par les capitaines et le JA ;
Des feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et le JA ;

Des feuilles de composition d'équipe signées par les capitaines et le JA ;
Les feuilles de matchs (les originaux sont à conserver par l'organisateur durant deux mois).

L'envoi se fait par courrier électronique, à l'adresse de **la CRI (interclubs@lbfcbad.fr)**. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

21.2. Communication

21.2.1 Au plus tard 20 jours avant la date d'ICR, le club receveur doit envoyer par courrier électronique à tous les capitaines de sa division, copie la CRI (interclubs@lbfcbad.fr) et le JA devant officier, une convocation où figurent à minima :

- La date et l'adresse du lieu de l'ICR (il est conseillé d'y joindre un plan d'accès) ;
- L'heure d'ouverture du gymnase ;
- Les volants utilisés (devant figurer sur la liste des volants homologués par la FFBad) ;
- Les logements possibles aux alentours.
-

En cas de défaut ou de retard d'envoi, l'équipe concernée est susceptible de s'exposer à l'amende mentionnée dans l'annexe 2 du présent règlement.
Il est recommandé aux clubs qui reçoivent d'éviter la distribution de packs d'eau minérale en bouteille plastique jetable, si le gymnase le permet (possibilité de remplir une gourde avec de l'eau potable, etc.). Dans ce cas, il est recommandé de bien le préciser dans les convocations.

21.2.2. Toute information manquante ou toute erreur de destinataire exposera le club expéditeur aux sanctions définies dans l'annexe 2 du présent règlement.

22. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

22.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant une rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 5), au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale des Réclamations et Litiges par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées d'un chèque du montant indiqué dans l'annexe 1 du Règlement d'Examen des réclamation et Litiges de la FFBad à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Badminton. Il est conseillé d'adresser copie de cette réclamation par courriel à reclamation@lbfcbad.fr et interclubs@lbfcbad.fr.

22.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées des droits de consignation mentionnés dans l'annexe 1 à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Badminton.

22.3. La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le chèque est retourné.

23. PÉNALITÉS ET RECOURS

23.1 La CRI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller du simple avertissement à la mise hors championnat.

23.2. La CRI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les éventuelles décisions de la CRI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue et notifiées à chaque club de la poule (capitaines et présidents), par courrier électronique.

23.3. En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision de la CRI), opposer un appel en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception accompagnée d'un chèque de consignation dont la valeur est à relever dans le règlement des Examens des Réclamations et Litiges de la FFBad à l'ordre de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Badminton. Ce courrier est à adresser à la Commission Réclamations de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté. Il est conseillé d'adresser la réclamation par courriel en parallèle à reclamation@lbfcbad.fr ainsi qu'à interclubs@lbfcbad.fr. La décision finale sera prise par cette commission, ou éventuellement, par le Comité Directeur de la Ligue, dernière instance de recours régional.
Selon le même principe que l'article 22, si la réclamation est justifiée, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
L'envoi peut aussi s'effectuer en parallèle par mail aux 2 adresses suivantes : interclubs@lbfcbad.fr et reclamation@lbfcbad.fr

23.4. Le non-respect par le plaignant des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 22 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

23.5. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la Ligue.

24. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES JOURNÉES DE PHASES FINALES

24.1. Généralités

Pour plus de simplicité, dans tout ce sous-paragraphe, on désignera par « journée de phase finale » une journée de phase finale PN/R1, de phase finale R1/R2 et de rencontre particulière entre 5èmes de R1.

24.1.1. Du fait de la disparité des interclubs nationaux, régionaux et départementaux, les journées de barrages ne peuvent avoir le statut de J11, J12 et J13. Aussi, il est convenu qu'un joueur n'est pas autorisé à participer à des phases finales pour plusieurs équipes de son club.
Par exemple, un joueur évoluant dans l'équipe 1 de son club et ayant disputé des barrages nationaux avec cette équipe, ne peut participer aux phases finales de l'équipe 2 (ou plus) de son club.
Un joueur qui déroge à cette règle sera sanctionné dans l'équipe hiérarchiquement inférieure avec laquelle il aura joué.

24.1.2. Un joueur ayant joué 3 rencontres ou plus, durant la saison, dans une ou plusieurs équipes de son club de **numéro** inférieur à celle qualifiée aux phases finales ne peut participer à ces derniers.

24.1.3. La CRI se réserve le droit d'ajuster le déroulement des journées de phases finales si toutes les conditions n'étaient pas réunies pour leur bon déroulement, ou si une éventualité n'aurait pas été envisagée dans le présent règlement.

24.1.4. A l'issue de ces rencontres de phase finale, s'il résulte une égalité parfaite au sens de l'article 19 du présent règlement (sans tirage au sort), un match d'appui sera disputé. Ce match sera un Double Mixte. Les paires seront composées de joueurs désignés par le capitaine de chaque équipe. Ces joueurs pourront jouer ce double mixte « d'or », et ce même s'ils ont déjà joué 2 matchs lors de cette rencontre. Attention, cette situation est très rare, voire quasi-impossible, l'égalité parfaite étant très peu probable…

24.1.5. Le classement final de ces journées de phases finales donne une hiérarchie de priorité pour accéder, en PN ou en R1 ~~ou en R2~~ (suivant la journée de phase finale dont on parle) la saison suivante, cf. article 2.
Ensuite, suivant la relégation des équipes de N3 en PN, de l'acceptation de montée en N3 pour les équipes de PN, ainsi que les éventuels désistements de certaines équipes dans les divisions de PN, R1 ou R2, des relégations et repêchages pourront avoir lieu. Certaines phases finales peuvent se voir annulées exceptionnellement ~~faute d'intérêt (si par exemple tous les qualifiés sont assurés d'accéder à la division supérieure)~~.

24.1.6. Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la Ligue sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la Ligue (cf. Annexe 1).

24.2. Phase finale PN/R1

24.2.1. Une compétition particulière du Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer le champion de R1 et déterminer un ordre de priorité d'accession en PN.

24.2.2. Les 4 équipes qualifiées sont les équipes terminant 1ères et 2èmes de chacune des poules de R1.
Les quatre équipes sont obligées de participer à cette phase finale, au risque de se voir attribuer une sanction définie pour « forfait » dans l'annexe 2 du présent règlement.

~~**24.2.3.** Les clubs possédant déjà une équipe en championnat PN ne sont pas autorisés à participer à cette rencontre particulière.~~

24.2.3. Le « meilleur » premier au sens de l'article 2 est prioritaire pour recevoir cette phase finale. S'il ne peut pas accueillir à la date prévue, l'une des autres équipes peut se porter volontaire pour l'accueil, suivant la disponibilité de sa salle et la priorité de son classement de la saison régulière sera donnée pour le choix du lieu de réception par la CRI

24.2.4. Dans le cas où aucun des 4 clubs de cette phase finale ne peut recevoir à la date prévue, le meilleur 1er fera part à la CRI et aux autres équipes des dates auxquelles elle peut accueillir.
Le deuxième meilleur 1er peut aussi faire part de dates disponibles, etc.

Si aucun accord n'est trouvé entre les quatre équipes, la CRI se réserve le droit d'imposer la date.

24.2.5. De ces rencontres, il résulte un classement de priorité d'accession en PN mentionné à l'article 2 du présent règlement.

24.2.6. Les deux rencontres du matin seront les suivantes :
- 1er de la poule de R1A contre 2ème de R1B ;
- 1er de R1B contre 2ème de R1A.

Les deux rencontres de l'après-midi seront les suivantes :
- Finale : vainqueurs des deux rencontres du matin ;
- Petite-finale : perdants des deux rencontres du matin.

24.3. Rencontre particulière de classement entre les 2 cinquièmes de R1

24.3.1. Une compétition particulière du Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer le meilleur cinquième de R1, afin d'obtenir un ordre de priorité au maintien en R1 si un repêchage était nécessaire.

24.3.2. Les deux équipes sont obligées de participer à cette rencontre particulière, au risque de se voir attribuer une sanction définie pour « forfait » dans l'annexe 2 du présent règlement.

24.3.3. Le « meilleur » cinquième au sens de l'article 2 est prioritaire pour recevoir cette rencontre. Si celle-ci ne peut pas accueillir à la date prévue, l'autre équipe peut se porter volontaire pour l'accueil, suivant la disponibilité de sa salle.

24.3.4. Dans le cas où aucun des 2 clubs de la poule de barrages ne peut recevoir à la date prévue, le meilleur 5ème fera part à la CRI et à l'autre équipe des dates auxquelles elle peut accueillir. Suivant la distance entre les deux clubs, une date en semaine peut être proposée.
Le deuxième meilleur 5ème peut aussi faire part de dates disponibles.

Cette rencontre peut aussi se voir attribuer le lieu de réception de la phase finale PN/R1 ou de la phase finale R1/R2. Dans ce cas, la rencontre se jouerait en même temps que les rencontres du matin de la phase finale choisie.

24.3.5. Du déroulement de cette rencontre, résulte le classement de priorité de maintien en R1 mentionné à l'article 2 du présent règlement.

24.4. Phase finale R1/R2

24.4.1. Une compétition particulière du Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer le champion de R2 et déterminer un ordre de priorité d'accession en R1.

24.4.2. Les 3 équipes qualifiées sont les équipes terminant 1ères de chacune des poules de R2.
Les trois équipes sont obligées de participer à cette phase finale, au risque de se voir attribuer une sanction définie pour « forfait » dans l'annexe 2 du présent règlement.

24.4.3. Le « meilleur » premier au sens de l'article 2 est prioritaire pour recevoir cette phase finale. S'il ne peut pas accueillir à la date prévue, l'une des autres équipes peut se porter volontaire pour l'accueil, suivant la disponibilité de sa salle et la priorité de son classement de la saison régulière sera donnée pour le choix du lieu de réception par la CRI.

24.4.4. Dans le cas où aucune des 3 équipes de cette phase finale ne peut recevoir à la date prévue, le meilleur 1er fera part à la CRI et aux autres équipes des dates auxquelles elle peut accueillir.
Le deuxième meilleur 1er peut aussi faire part de dates disponibles, etc.

Si aucun accord n'est trouvé entre les trois équipes, la CRI se réserve le droit d'imposer la date.

24.4.5. De ces rencontres, il résultera un classement de priorité d'accession en PN mentionné à l'article 2 du présent règlement.

24.4.6. Les trois rencontres se dérouleront dans l'ordre suivant :
- Club receveur contre le meilleur 1er parmi les deux autres équipes ;
- Rencontre entre les 2 clubs reçus ;
- Club receveur contre le moins bon 1er des 2 autres équipes.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions pour la saison 2026-2027
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une journée d'ICR
- Annexe 4 : Déroulement d'une journée d'ICR
- Annexe 5 : Correspondance des journées ICN/ICR
- Annexe 6 : Montées/Descentes à l'intersaison
- Formulaire 1 : Feuille d'engagement d'une équipe ICR
- Formulaire 2 : Engagement/Fiche de Vœux des JA
- Formulaire 3 : Candidature pour réception d'ICR
- Formulaire 4 : Déclaration de présence
- Formulaire 5 : Réserve déposée par une équipe ICR